

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/44

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR AUDITS ENERGETIQUES DE L'HABITAT PRIVE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Contexte :

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a souhaité lancer une consultation de bureaux d'études thermiques, en groupement de commandes avec la CCHB, pour faire réaliser pour le compte des particuliers (sous maîtrise d'ouvrage déléguée), des audits énergétiques de l'habitat privé.

Cependant, la Région vient d'invalider ce montage juridique pour l'attribution de ses aides (440 € par audit réalisé). En effet, son règlement d'intervention impose que ses aides soient versées directement au propriétaire sur présentation d'une facture d'un bureau d'étude au nom du propriétaire ; la collectivité ne peut être un intermédiaire.

Proposition :

La Région propose une autre solution pour fixer un montant d'audit raisonnable permettant la massification de l'action.

Il s'agit d'établir une convention de partenariat avec les bureaux d'études, après appel à candidatures. Cela permet de dresser une liste de bureaux d'études (lauréats) auxquels les particuliers peuvent demander une prestation selon les modalités fixées (coût, qualité de l'audit). Il est à noter que cette solution n'engage la collectivité que sur la mise en relation des bureaux d'études avec les particuliers (pas d'opération financière).

Un projet de convention de partenariat entre la CCVO et chacun des bureaux d'études lauréats (deux bureaux d'études seraient sélectionnés) est annexé à la présente délibération.

**Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

APPROUVE le présent rapport ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec les bureaux d'études ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les lauréats de l'appel à candidatures.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU



Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 4 avenue des Pyrénées – 64 260 Arudy, représentée par son Président Jean-Paul Casaubon, d'une part, dûment habilité par la délibération du 10 avril 2018

Et

Le bureau d'études,

Nom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Email :

Représenté par : d'autre part,

Contexte :

Afin d'aider les particuliers résidant sur le secteur géographique du Haut-Béarn (Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et Communauté de Communes du Haut-Béarn) dans leurs projets de rénovation énergétique, un appel à candidatures a été lancé pour sélectionner des bureaux d'études partenaires privilégiés.

Ces bureaux d'études accompagneront les particuliers en deux phases :

- Une phase d'audit (avec explication du compte-rendu)
- Une phase d'analyse et d'assistance

Afin que l'accompagnement soit accessible financièrement à la plupart des particuliers, ces derniers pourront bénéficier d'une aide financière de la Région intitulée : « Aide à l'accompagnement de la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé » (aide disponible jusqu'au 31/12/2018)

Article 1 : Adhésion à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn

Le partenaire déclare expressément adhérer à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat du Haut-Béarn, initiée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et celle du Haut-Béarn ainsi que par le Parc national des Pyrénées, et accepter les conditions du dispositif définies par la présente convention.

Article 2 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à se conformer aux dispositions suivantes :

Communication sur le dispositif

Le partenaire s'engage à communiquer sur le dispositif d'accompagnement mis en place pour les particuliers et à orienter le public vers la PREH

Demande de prestation dans le cadre de la plateforme

Le partenaire s'engage à répondre à tout maître d'ouvrage (particulier) souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour son projet de rénovation énergétique.

Le partenaire s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire couvert par la plateforme, à savoir le secteur géographique correspondant aux deux communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

Personnes ressources

Le partenaire s'engage à informer le responsable de la PREH de tout changement dans son équipe et à ne pas réaliser d'audits en l'absence de validation du responsable de la plateforme.

Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le partenaire s'engage à respecter les conditions établies par la Région afin que les clients du partenaire puissent bien bénéficier de « l'aide à l'accompagnement de la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé ».

Qualité des prestations

Le partenaire s'engage à respecter le cahier des charges de la plateforme ainsi que le règlement d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine dans l'exécution des prestations pour les particuliers.

Il s'engage à reprendre (pour intégrer les remarques du responsable de la plateforme) un rapport qui serait jugé insuffisant au regard des cahiers des charges susmentionnés.

Coût des prestations

Le prix de la prestation pour la phase 1 est fixé à 540 € TTC (déplacement compris)

Le prix de la prestation pour la phase 2 est fixé à 270 € TTC (déplacement compris)

Notes :

Les particuliers pourront obtenir une aide de la Région :

- De 440€ pour la phase 1
- De 270€ pour la phase 2

Aucun coût supplémentaire ne sera demandé aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des prestations telles que prévues dans le cahier des charges.

Délais de réalisation

Le BET a un délai de 6 semaines pour réaliser l'audit et présenter le compte-rendu, à compter de la date de demande du particulier de réaliser la phase 1.

Devis / Facturation

Les devis et factures du partenaire, prestataire pour les particuliers, devront correspondre aux caractéristiques demandées par la Région.

Information de la plateforme

Le partenaire tiendra informé le responsable de la PREH de chacune des étapes de l'accompagnement (date de visites, compte-rendus).

Il devra accepter lors de ses rendez-vous avec les particuliers maîtres d'ouvrage, la présence du responsable de la plateforme.

Transmission des attendus techniques

Le partenaire s'engage à envoyer à la PREH tous les éléments créés lors de la phase 1 (compte-rendu...) ainsi que tous les éléments créés et analysés (devis...) lors de la phase 2.

Amélioration continue de la plateforme

Le partenaire s'engage à participer, à la demande du responsable de la PREH, aux réunions d'information qui seront organisées sur la thématique des aides financières ou sur des sujets plus techniques.

Il s'engage, en outre, à participer aux Réunions « Pros du Bâti » organisées par la plateforme.

Article 3 : Engagements de la PREH

La plateforme s'engage à mettre en relation les particuliers souhaitant un accompagnement pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique et les BET lauréats de l'appel à candidatures.

Article 4 : Contrôle de l'exécution des prestations

En plus de la présence ponctuelle du responsable de la plateforme lors d'entretiens entre le particulier et le bureau d'études, la plateforme pourra procéder à des enquêtes de satisfaction sur les prestations réalisées par le partenaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

Article 5 : Durée de la convention

La convention de partenariat entre la PREH et le BET lauréat aura une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an supplémentaire.

Article 6 : transmission de fonds de commerce

En cas de transmission de fonds de commerce, le cédant devra en avertir le responsable de la plateforme.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant en cas d'évolution de l'organisation de la plateforme et/ou de modification de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par le partenaire des engagements énoncés par la présente convention, la plateforme pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

La bonne réalisation des prestations est de la responsabilité du prestataire.

La plateforme ne saurait être tenue responsable de tout litige entre les maîtres d'ouvrage et le prestataire concernant le présent dispositif.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

Fait à Arudy, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau

Le gérant du bureau d'études....

